



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-1414

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 439405

DOSSIER N^o : 12494

Objet : NSI Global Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 23 avril 2002;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef de service du financement des sociétés :

dispense NSI Global Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'un maximum de 14 141 620 actions ordinaires dans le cadre d'une lettre d'entente signée le 21 avril 2002 auprès de American Millenium Corporation Inc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 9 mai 2002.

Le chef de service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

EG/sv